

LA GAZETTE DE QUÉBEC. Est publiée chaque jour, chez Wilson & Co., imprimeurs...

LES ENGAGÉS ET LES DÉGAGÉS.—Paris, 29 mai. — Qui a gagné, qui a perdu à la révolution de juillet?

J'avoue avec plaisir, que jusqu'ici, le Courier a été conduit avec un esprit libéral et impartial, à l'unisson avec nos institutions libérales...

—Les journaux de Philadelphie d'hier nous donnent communication de la mort du juge-en-chef John Marshall, de la Virginie, à l'âge de 80 ans...

Une assemblée a été indiquée pour le 16 Juillet l'Hotel de Stevens, Durham Flat, dans le dessein d'établir une branche de l'association de réforme dans le Comté de Missisquoi.

JOURNAUX DE PARIS JUSQU'AU 29 MAI.

Paris, 27 mai.—Depuis avant hier que l'intervention directe des agents de police, et surtout des assommoirs a cessé, les attroupements et les désordres ont cessé aussi à la Porte-Saint-Martin.

— Le diocèse de Paris a perdu ces jours derniers un de ses membres les plus distingués, M. Jalabert, évêque de N. D. et grand-vicaire de Mgr. l'archevêque.

— Sur l'ordre de M. le président de la chambre des pairs, qui cite le sieur Andry de Puyraveau, membre de la chambre des députés, à comparaître en personne, vendredi 29 mai, à la barre de la chambre des pairs, deux huissiers de la chambre des pairs sont venus hier donner assignation au sieur Andry de Puyraveau, M. Andry de Puyraveau a immédiatement répondu à M. Pasquier. Voici sa réponse: "Monsieur le président,

"J'ai déclaré à la commission de la chambre des députés que je ne reconnais pas à cette chambre le droit d'autoriser les poursuites de la chambre des pairs contre moi, et que je ne reconnais pas à la chambre des pairs le droit d'exercer ces poursuites. Je crois devoir renouveler devant vous ma déclaration, en réponse à la citation que je viens de recevoir à votre requête.

"Quelle qu'ait été l'opinion de la majorité de mes collègues dans une question qui intéresse à un si haut point l'indépendance des pouvoirs de l'état et la dignité de la chambre élective en particulier, je n'aurais manqué à mon mandat et au caractère de député de la nation, si je ne protestais de toute l'autorité que je tiens de ce titre, contre la juridiction inconstitutionnelle de la chambre des pairs.

"Je vous prie donc M. le président, de vouloir bien prévenir la chambre que je ne comparaitrai à sa barre que contraint par la force; ma conscience me commande cette résistance, dans l'intérêt de l'indépendance et de la dignité de la représentation nationale.

"Venillez agréer, M. le président, l'assurance de ma considération distinguée. ANDRY DE PUYRAVEAU, Député."

—Il paraît que des négociations ont été de nouveau entamées entre la cour de Rome, le cabinet du Palais-Royal et l'empereur d'Autriche, pour l'évacuation des États-Romains par les troupes françaises et autrichiennes.

—On lit dans le Réformateur: "On croirait difficilement qu'un jeune duc de Montebello, le même qui a fait, ces jours derniers, la proposition de faire traduire à la barre de la chambre des pairs les généraux défenseurs des accusés républicains, ait été reçu carbonaro sous la restauration; qu'il ait juré haine à la royauté du jour de sa réception, ou à un lien rue de Sein, n° 58.

— Au 5 juin, ils se sont livrés bataille, et ceux qui réclamaient la victoire de juillet comme leur patrimoine, les hommes de juillet et de l'insurrection, ont été vaincus. Le Palais-Royal fit aussi contre eux ses ordonnances d'état de siège, et le Palais-Royal fut vaincu par les royalistes de la cour de cassation.

A partir de ce moment, il n'y eut plus de vainqueurs et de vaincus que dans les deux fractions de la révolution. Il y eut des engagés et des dégagés. La responsabilité des ordonnances de juillet ne pesa plus que sur les quatre ministres prisonniers à Ham. Les royalistes, dégagés par la révolution, des fausses voies où les avait placés la charte de 1814, retrouvèrent leurs principes et leur véritable position, et chacun des événements qui suivirent contribua à leur restituer tout ce que leur avait fait perdre la lutte qu'on les avait forcés d'engager contre le libéralisme avec des armes qui n'étaient pas les leurs.

— Un des deux partis de la révolution, celui du 7 août, qui a vaincu les hommes de juillet, a-t-il profité de sa victoire? Tout le monde voit où l'a conduit cette guerre faite à l'insurrection et à la propagande. Vainqueur en juin, vainqueur en avril, le 7 août est vaincu à son tour dans l'arène judiciaire par les hommes de la république, comme il l'avait été par les royalistes à la cour de cassation.

— Les royalistes, décimés par le 7 août, est devenue son arc-boutant. La pairie décimée par l'émeute, jugeant au nom de l'insurrection triomphante de juillet, juge aujourd'hui les hommes de juillet, vaincus en juin, vaincus en avril.

— Et dans ce combat corps à corps entre les habiles et les exaltés de la révolution, les royalistes, que font-ils? Ils restent spectateurs dégagés de la lutte, offrant aux opprimés l'épave de leurs principes de liberté et de justice, soutenant que la pairie est incompétente et cherchant à dégrader, autant qu'ils le peuvent, les courages malheureux, les convictions fausses, mais énergiques et sincères des rêveurs de la république, des mains qu'ils ont armées du pouvoir conquis par eux, réclamant pour tous les Français ce qu'ils veulent pour eux-mêmes.

— Ainsi les vaincus de 1830 sont devenus les heureux du siècle. A eux l'honneur de défendre la liberté publique et privée; à eux l'honneur de défendre le malheur et de le secourir; à eux appartient cette régénération morale commencée par la résignation politique et achevée par le patriotisme qui leur fait considérer les Français comme des frères. Ils ont ouvert leurs bras à tout ce qui souffre, offrant de panser toutes les plaies, mêmes faites à l'amour-propre. Ils sont ainsi véritablement de leur siècle. Le siècle victime d'une grande mystification a vu tous les partis dapes tour-à-tour des autres et d'eux-mêmes. C'est aux premiers dégagés de cette mêlée à aider les autres à s'en tirer. Car les royalistes ne sont pas égoïstes. Ils ne disent pas: tirez-vous de là comme vous pourrez. Ils veulent porter le secours de leur zèle à tout ce qui souffre; mais, après tout, ils ne peuvent pas sauver ce qui veut absolument périr.

AMÉRIQUE DU SUD. MEXIQUE.—La goëlette Crawford, arrivée à la Nouvelle-Orléans le 24 du mois dernier de Veracruz, a apporté des journaux du 12. Ils parlent d'un entier changement dans la forme du gouvernement, qui de fédéral comme le nôtre, est devenu central ou consolidé comme celui de Colombie avant d'être divisé en trois sections, ou sur le même principe que ceux de la Nouvelle-Grenade ou de Venezuela. Le plan a été premièrement adopté à Toluca, dans l'état de Mexico, d'où il a passé au gouvernement général, et s'est répandu dans toutes les parties de la république. Les parties saillantes du plan, (dit le bulletin,) sont d'établir un gouvernement représentatif populaire et central—dont la constitution doit être basée sur l'admission de la religion catholique—sur l'indépendance de la nation dans l'intégrité de son territoire actuel—sur la division proportionnelle des pouvoirs du gouvernement—et sur la liberté constitutionnelle de la presse.

Santa-Anna est reconnu président-en-chef de la nation, et protecteur de ses lois librement émancipées. Les autorités actuelles qui ne sont pas opposées au plan de Toluca, doivent retenir leurs emplois, en attendant que le congrès organise un gouvernement sur le principe indiqué, et cela doit avoir lieu aussitôt que possible.

ETATS-UNIS. New-York, 26 juin 1835. James Watson Webb, écrivain, éditeur du Morning Courier etc. Monsieur.—Si je n'étais attendu que ma simple observation insérée dans votre journal de ce jour aurait donné lieu à la discussion qui s'en est suivie, je n'en aurais rien fait, plutôt que de m'exposer à une controverse qui n'est pas à l'unisson avec mes sentiments et qui, je crois, ne doit pas rencontrer l'approbation impartiale que devrait professer un journal politique sur une matière de religion. Tout qu'il en est, je suis obligé de repousser des insinuations sous l'autorité de votre journal dont la circulation est très étendue, qui autrement ne pourraient pas obtenir le moindre crédit. Vos longues remarques m'obligent à être laconique, afin que mes observations puissent être insérées dans votre journal. J'espère qu'on ne le prendra point pour manque de courtoisie.

—Le droit de suffrage, qui s'étend à tous est une question politique, avec laquelle la religion n'a rien à faire; que les politiques la décident entre eux. L'évêque nie qu'à sa connaissance ou à sa conviction, l'on ait fait du confessionnel le canal d'une interposition ou même d'une question politique. Si l'éditeur voulait prendre un moment de réflexion, il verrait clairement l'impossibilité de faire usage de cette institution comme prosélytisme politique. Peut-il soupçonner que 12 ecclésiastiques, deux desquels il a lui-même cités de l'imputation, exerceraient cette influence sur 10,000 individus; il serait beaucoup plus facile de les rassembler en corps et leur faire avouer alors leur coopération. Nous ne craignons pas de l'assurer que tous ceux qui participent à ce sacrement ne donnent aucun tel vote d'opposition, et que si on le fréquentait plus généralement, l'on verrait se pratiquer plus régulièrement la tempérance, la justice, l'obéissance aux lois, le bon ordre dans les familles, en un mot toutes les vertus chrétiennes.

— Si l'on ne peut espérer que l'éditeur du Courier puisse prouver par un catholique que son directeur de conscience lui a conseillé de voter pour un bord de la question ou l'autre, peut-on s'attendre que l'évêque aura occasion de faire une investigation dans ce qui s'est passé entre le voteur et son directeur spirituel. Qui aurait pu donner cette information à l'éditeur du Courier, si ce n'est le voteur? et dans ce cas, pourquoi ne le pas faire venir en avant pour le prouver. La preuve est au pouvoir de l'éditeur; l'évêque en est privé. Tout ce que l'évêque peut dire, est qu'un lieu de deux exceptions amhaissés par le Courier, il a questionné quatre ecclésiastiques et plusieurs autres individus qui lui ont rendu visite, et que tous, sans exception, ont déclaré qu'ils ne s'étaient aucunement mêlés de l'élection.

— L'aveu du Truth Teller, que presque tous les irlandais avaient voté pour les Tories, prouve clairement pour quelle partie de la question sont généralement les irlandais, mais ne décide rien au sujet du clergé; autant lui vaudrait-il attribuer aux ministres des autres persuasions les votes de ceux sous leurs soins, qui ont supporté le parti Tory. Il ne s'agit pas ici de savoir pourquoi les irlandais ont voté pour ce côté de la question, mais bien si le clergé a interposé aucunement—et cela est encore à prouver.

— Une première anecdote rapportée par le Courier, d'un éminent médecin, qui comme une marque de reconnaissance pour ses services professionnels désintéressés envers dix-neuf irlandais destinés, pendant le coléra, les a engagés à voter pour les Whigs, ne prouve rien de la part qu'ont prise les prêtres au confessionnel; cela ne tend qu'à faire voir que ce bon médecin en a appelé à la reconnaissance de ces individus pour obtenir leurs votes pour le parti whig, sans consulter leur opinion ou leur jugement, et que les ecclésiastiques qui n'étaient pas de cette opinion les en ont détournés. Mais sans examiner le degré de foi qu'on peut ajouter aux avancés de celui qui l'a blâmé de n'avoir point tenu la promesse qu'il avait faite au docteur, qu'en peut-on inférer, si non que le docteur et l'ecclésiastique différaient en matière d'opinion politique, et que tous deux s'efforçaient d'attirer cet homme de leur bord; et ou en est notre indépendance si vantée, si tous les citoyens n'ont pas la liberté d'exprimer leur opinion? Si l'on dit que le prêtre a usé de son influence pour persuader à un homme ignorant à se mettre de son côté, le docteur n'a-t-il pas aussi pris avantage des services qu'il avait rendus, pour se procurer le vote de cet homme, quelle que fut sa véritable opinion? En outre, d'après vos propres avancés, il paraît que ces vingt-neuf individus ont tenu parole au docteur dans l'été de 1832 et ont acquitté leur dette de reconnaissance. S'ils n'ont pas voté une seconde fois dans l'automne, au goût du docteur, pouvait-il attendre à toujours contrôler les opinions de ces hommes! Au pis aller, puisque ces hommes sont connus et qu'on pouvait les retrouver dans l'automne, qu'on les fasse venir en avant, pour expliquer ce qu'ils voulaient dire, lorsqu'ils ont déclaré qu'ils avaient été forcés par le prêtre, de voter pour le parti Tory et nommer le prêtre. Les remarques précédentes s'appliquent fortement au deuxième fait dont le Courier fait mention.

— Est-ce tout de bon que le "Courier" conseille à l'évêque d'envoyer quérir aucune partie de son "troupeau" et de leur faire avouer qu'à deux exceptions près, tous les ecclésiastiques irlandais ont "pris une part active et très peu convenable dans la politique." Quoi! enverra-t-il quérir plus de 10,000 hommes, pour le moins, qui composent son troupeau dans New-York pour le questionner à ce sujet? Et si ce n'est qu'une partie, qu'elle partie est-ce? Ne sera-t-il pas alors accusé d'avoir expressément choisi ceux qui n'en savent rien? N'est-il pas beaucoup plus facile pour l'éditeur du "Courier" d'en nommer quelques-uns, au moins, "qui ont pris une part active et impropre dans les affaires politiques?"

— L'on a encore fait d'importantes découvertes de plomb, sur les bords du Merrimac (Missouri), à la jonction de la 16ème section. Le minéral est de la première qualité.

— Nous voyons par l'avisement de l'Equitable Insurance Company, qu'elle contracte maintenant pour assurance contre les pertes, etc., sur les meubles, etc. lorsque les maisons sont fermées et dont les occupants ordinaires sont absents. Cet arrangement vient bien à tems, et les familles qui veulent laisser la cité pendant la saison d'été, ne seront pas obligées de laisser des personnes pour avoir soin de leurs maisons, et n'appréhenderont aucune perte, par vol, etc.

— L'on parle de M. Edward Livingston, comme successeur du juge-en-chef Marshall.

Albany, 10 juillet.—Le steamboat Lexington ne tardera pas à naviguer sur les eaux de la rivière Hudson. Sa vitesse de 20 miles à l'heure, va nous rapprocher de New-York. Il partira de New-York à six heures, et à deux heures, les passagers seront à diner à Albany. Nous presurons que la compagnie d'Albany a acheté ou achètera ce bateau. (Albany Gazette.)

PROVINCES INFÉRIEURES. Halifax, 1er juillet.—Le lieutenant-gouverneur ayant permis à sir Rupert D. George de faire un tour en Angleterre, il a plu à Son Excellence confirmer la nomination de Thomas W. James comme député secrétaire et enregistreur de la province; et il a été en conséquence émis un serment d'office.

— L'Assemblée, avec un sincère désir d'apaiser l'agitation et le mécontentement qu'occasionnés dans la province la détermination de sa majesté, de prélever les cens et reutes, a passé un bill pour commuer et étendre ces reutes. C'est une mesure qui ne peut manquer de plaire aux plus heureux résultats, et elle sera reçue avec joie par le peuple de la province.

— Je présente maintenant à votre excellence, de la part des fidèles et loyaux sujets de sa majesté, l'Assemblée, "un bill pour changer les cens et reutes exigés par sa majesté dans la province du Nouveau-Brunswick," et auquel je demande l'assentiment de votre excellence, et j'espère sincèrement qu'il rencontrera l'approbation de notre très gracieux souverain, et deviendra une loi dans notre territoire.

— L'Assemblée a aussi passé: "Un bill pour approprier une partie du revenu public pour le service ordinaire de la province, et construire des ponts dans la province et "Un bill pour approprier une partie du revenu public aux services y mentionnés."

— Son excellence ayant donné son assentiment aux divers bills, il lui plut clore la session par les discours suivants: "Messieurs du conseil législatif, et messieurs de la chambre d'assemblée; En vous renvoyant dans vos foyers il est de mon devoir d'exprimer ma satisfaction de la manière prompte avec laquelle vous avez pourvu aux besoins et accompli les desirs du pays. Le résultat de vos délibérations au sujet des cens et reutes, sera accueilli avec congratulation, par tous ceux qui désirent la prospérité de la province, et je n'hésite pas à croire qu'il rencontrera l'entière approbation du gouvernement de sa majesté.

— Je suis persuadé, qu'à votre retour dans le sein de vos familles, vous continuerez de cultiver ces sentiments de loyauté envers notre très gracieux souverain, d'attachement à la mère patrie, et de respect et d'affection pour nos institutions provinciales, pour lesquels cette colonie s'est toujours distinguée et qui seuls, avec le secours de la providence peuvent consolider sa paix et son bonheur futurs."

Saint-Jean, (Nouveau-Brunswick) 2 juillet.—Entre autres sujets décidés par notre législature pendant sa dernière et courte session, l'un des plus importants est la commutation et l'entière extinction des cens-et-reutes. Dans notre opinion, cette mesure doit donner une satisfaction universelle aux propriétaires et agriculteurs de la province, qui se trouveront par-là, entièrement déchargés de la perception directe d'une dette incontestable, juste et équitable, mais qu'on leur avait appris à regarder comme hors d'usage et qu'ils avaient regardé comme telle depuis long-temps. Vouloir les percevoir forcement aurait causé beaucoup de troubles et de désastres, tant par rapport à l'incapacité où se trouvent plusieurs des créanciers de les payer, que par la nature totalement inattendue de la demande, dans une variété de cas où les terres sur lesquelles les reutes originales étaient attachées avaient été depuis long-temps subdivisées et passées en d'autres mains, dans la pleine assurance de la nature purement nominale des reutes. Pour la tranquillité générale parmi notre population agricole, dont la plus grande partie a assez d'autres difficultés à combattre, c'était donc un acte d'humanité et de politique d'abolir les cens-et-reutes; et par la manière avec laquelle on l'a heureusement fait, c'en était un, sage et profitable. Nous entendons beaucoup de plaintes contre la mesure de la part de nos citoyens, (plusieurs desquels possèdent eux-mêmes des terres,) mais nous pensons que c'est sans raison et sans fondement. L'on ne peut nier que les cens-et-reutes étaient justement dus à Sa Majesté: si l'on en a suspendu la perception pendant plusieurs années, ce n'était que par indulgence, et en considération des circonstances exigeantes de nombre de ceux qui les devaient. [Observer.]

HAUT-CANADA. Niagara, 4 juillet.—La température, pendant le dernier mois, quoiqu'un peu trop froide par intervalles, a été favorable pour la végétation—de très fréquentes pluies légères,—ce qui fait que l'herbe et les grains de toutes espèces ont une superbe apparence. Les chemins sont beaux et le temps est modérément chaud. [Gleaner.]

— Nos grandes courses sont maintenant terminées. Nous pensons qu'il n'y a pas eu grande effusion de sang: nous ne pouvons dire combien il y a eu de paris, ni combien il s'est bu de liqueurs émétriques. [Ibid.]

— Le lieutenant-gouverneur ayant permis à sir Rupert D. George de faire un tour en Angleterre, il a plu à Son Excellence confirmer la nomination de Thomas W. James comme député secrétaire et enregistreur de la province; et il a été en conséquence émis un serment d'office.

— L'Assemblée, avec un sincère désir d'apaiser l'agitation et le mécontentement qu'occasionnés dans la province la détermination de sa majesté, de prélever les cens et reutes, a passé un bill pour commuer et étendre ces reutes. C'est une mesure qui ne peut manquer de plaire aux plus heureux résultats, et elle sera reçue avec joie par le peuple de la province.

— Je présente maintenant à votre excellence, de la part des fidèles et loyaux sujets de sa majesté, l'Assemblée, "un bill pour changer les cens et reutes exigés par sa majesté dans la province du Nouveau-Brunswick," et auquel je demande l'assentiment de votre excellence, et j'espère sincèrement qu'il rencontrera l'approbation de notre très gracieux souverain, et deviendra une loi dans notre territoire.

— L'Assemblée a aussi passé: "Un bill pour approprier une partie du revenu public pour le service ordinaire de la province, et construire des ponts dans la province et "Un bill pour approprier une partie du revenu public aux services y mentionnés."

— Son excellence ayant donné son assentiment aux divers bills, il lui plut clore la session par les discours suivants: "Messieurs du conseil législatif, et messieurs de la chambre d'assemblée; En vous renvoyant dans vos foyers il est de mon devoir d'exprimer ma satisfaction de la manière prompte avec laquelle vous avez pourvu aux besoins et accompli les desirs du pays. Le résultat de vos délibérations au sujet des cens et reutes, sera accueilli avec congratulation, par tous ceux qui désirent la prospérité de la province, et je n'hésite pas à croire qu'il rencontrera l'entière approbation du gouvernement de sa majesté.

— Je suis persuadé, qu'à votre retour dans le sein de vos familles, vous continuerez de cultiver ces sentiments de loyauté envers notre très gracieux souverain, d'attachement à la mère patrie, et de respect et d'affection pour nos institutions provinciales, pour lesquels cette colonie s'est toujours distinguée et qui seuls, avec le secours de la providence peuvent consolider sa paix et son bonheur futurs."

Saint-Jean, (Nouveau-Brunswick) 2 juillet.—Entre autres sujets décidés par notre législature pendant sa dernière et courte session, l'un des plus importants est la commutation et l'entière extinction des cens-et-reutes. Dans notre opinion, cette mesure doit donner une satisfaction universelle aux propriétaires et agriculteurs de la province, qui se trouveront par-là, entièrement déchargés de la perception directe d'une dette incontestable, juste et équitable, mais qu'on leur avait appris à regarder comme hors d'usage et qu'ils avaient regardé comme telle depuis long-temps. Vouloir les percevoir forcement aurait causé beaucoup de troubles et de désastres, tant par rapport à l'incapacité où se trouvent plusieurs des créanciers de les payer, que par la nature totalement inattendue de la demande, dans une variété de cas où les terres sur lesquelles les reutes originales étaient attachées avaient été depuis long-temps subdivisées et passées en d'autres mains, dans la pleine assurance de la nature purement nominale des reutes. Pour la tranquillité générale parmi notre population agricole, dont la plus grande partie a assez d'autres difficultés à combattre, c'était donc un acte d'humanité et de politique d'abolir les cens-et-reutes; et par la manière avec laquelle on l'a heureusement fait, c'en était un, sage et profitable. Nous entendons beaucoup de plaintes contre la mesure de la part de nos citoyens, (plusieurs desquels possèdent eux-mêmes des terres,) mais nous pensons que c'est sans raison et sans fondement. L'on ne peut nier que les cens-et-reutes étaient justement dus à Sa Majesté: si l'on en a suspendu la perception pendant plusieurs années, ce n'était que par indulgence, et en considération des circonstances exigeantes de nombre de ceux qui les devaient. [Observer.]

HAUT-CANADA. Niagara, 4 juillet.—La température, pendant le dernier mois, quoiqu'un peu trop froide par intervalles, a été favorable pour la végétation—de très fréquentes pluies légères,—ce qui fait que l'herbe et les grains de toutes espèces ont une superbe apparence. Les chemins sont beaux et le temps est modérément chaud. [Gleaner.]

— Nos grandes courses sont maintenant terminées. Nous pensons qu'il n'y a pas eu grande effusion de sang: nous ne pouvons dire combien il y a eu de paris, ni combien il s'est bu de liqueurs émétriques. [Ibid.]

QUEBEC: JEUDI, 16 JUILLET, 1835. Le navire Celia, parti de Liverpool le 6 juin, est entré la nuit dernière sur notre port, mais la capitaine n'a pas apporté un seul journal, et nous n'avons pas appris qu'il ait été reçu d'autres lettres que celles purement commerciales. Les lettres et les journaux de Liverpool du 1er juin, ceux de Londres du 31, et de Paris du 29 mai, ont été reçus ce matin. On peut s'attendre à recevoir les nouvelles du 8 juin bientôt, le paquebot du 1er ayant quitté les côtes anglaises le 6. Voici quelques extraits qui ont rapport au Canada: Parmi les personnes introduites au lever de Sa Majesté, le 29 mai, était le lord Gosford, en conséquence de sa nomination comme colonel de la milice d'Armagh, et M. Archibald, procureur du roi pour la Nouvelle-Ecosse, à son arrivée de cette colonie. Nous donnons ici les expressions du London Courier en donnant le récit de certaines entrevues au bureau colonial: "Londres, 27 mai.—Lord Farnham a eu une longue entrevue ce matin avec lord Glenelg au bureau colonial. Lord Gosford a aussi eu une longue audience avec Sa Seigneurie." Le même journal dit: "M. Colborne est arrivé en ville hier, avec des dépêches du gouverneur (lieut. gouverneur) des Canadas pour lord Glenelg. M. Colborne travailla au bureau colonial." Le Courier dit aussi: "Les comtes Fitzwilliam et Gosford ont visité lord Glenelg hier. M. Archibald, avocat-général de la Nouvelle-Ecosse, a eu hier une audience de sir George Grey au bureau colonial." Le Courier du 29 dit: "L'on assure que le comte de Gosford doit se rendre en Canada, à la place du comte d'Amherst." Les journaux de Québec du 2 mai avaient été reçus à Liverpool. Ils annonçaient l'ouverture de la navigation du fleuve. CHEMIN A LISSES AU MAINE.—Nous apprenons que M. Smith l'un des agents, est jusqu'ici satisfait du succès qu'il a obtenu à Québec. Il a reçu permission de Son Excellence, que M. le colonel Long, du génie des États-Unis, continue le rétablissement de la route jusqu'à Québec, et ce monsieur qui est maintenant à l'œuvre, est attendu ici sous peu de jours. Les habitants du Maine sont si portés à effectuer l'objet qu'ils ont en contemplation, qu'on dit qu'ils se chargeront de faire eux-mêmes tout le chemin jusqu'à Québec, si le gouvernement provincial leur en donne la permission. Il paraît maintenant peu douteux que l'entreprise commencera l'année prochaine. Une députation des

